

e-rjcp

# Revue électronique - jurisprudence de la commande publique

Code des marchés publics et ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005

Revue hebdomadaire  
sauf périodes de congés

40 n° annuels

Distribution par courriel

Diffusion par Localjuris  
Formation  
5, rue Henry Chambellan  
21000 DIJON  
SARL au capital social de  
7 500 euros –  
n° SIRET  
447 717 943 00016 R.C.S.  
Dijon  
Fax : 03.80.56.87.76,  
Téléphone 06.30.43.87.69  
Site internet :  
<http://www.localjuris.com.fr>

Gérant et directeur de  
publication  
Dominique Fausser

Abonnement annuel  
- individuel : 120 € TTC  
- pour les personnes morales  
avec libre droit de  
reproduction interne à leurs  
personnels et dirigeants :  
250 € TTC par tranche  
commencée de 250 salariés  
en effectif total de  
l'établissement ou de  
l'organisme public  
ordonnateur, plafonné à  
1.000 euros.  
- vente au n° 15 € TTC

Décisions Référence et indice de classement d'apport au droit positif de * à *****	Sommaire des thèmes traités et des commentaires	Pages
*****	<p>► <b>Thème :</b> - <i>Liquidation judiciaire d'une association des centres culturels, éducatifs et sociaux d'une Commune.</i> - <i>Reprise d'activité des foyers par la Commune transférée trois mois après à plusieurs associations par mandat passés en application du Code des marchés publics.</i> - <i>Obligation de reprise par la Commune des salariés de l'association liquidée en application de l'article L. 122-12, alinéa 2, du Code du travail.</i></p> <p>1. Le dispositif de l'article L. 122-12, alinéa 2, du Code du travail et son application aux entités publiques. 2. Le transfert d'entité économique. 3. L'effet de la reprise provisoire de l'activité de l'entité par l'administration qui est suivie d'un transfert de gestion dans des conditions non similaires.</p> <p><b>Conseils pratiques aux gestionnaires publics.</b></p>	3 à 8
*****	<p>► <b>Thème :</b> - <i>Vente à perte dans un marché public.</i> - <i>Licenciement pour cause réelle et sérieuse du salarié du titulaire du marché ayant conduit à cette vente.</i></p> <p>1. Le régime juridique de la répression pénale des ventes de produits à perte. 2. L'application à la commande publique et assimilée.</p> <p><b>Conseil pratique pour les fournisseurs.</b> <b>Conseil pratique pour les acheteurs du Code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649.</b></p>	9 à 11
***	<p>► <b>Thème :</b> - <i>Recours en rectification d'erreur matérielle et en réformation de l'article R. 833-1 du CJA.</i></p>	12 à 14
*****	<p>► <b>Thème :</b> - <i>Conditions pour qu'une subvention publique accordée aux collectivités ou établissements publics ne soit pas requalifiée en une commande publique.</i> - <i>Examen par le juge de la compatibilité d'une subvention aux règles de spécialité de son bénéficiaire et aux règles de la concurrence.</i> - <i>Non-influence d'un avis du Conseil de la concurrence sans rapport avec l'objet du litige.</i></p> <p>1. Principe de spécialité des établissements publics. 2. Subvention non assimilée à une commande publique. 3. Subvention, pratiques anticoncurrentielles, et Conseil de la concurrence.</p> <p><b>Conseil pratique aux autorités publiques attribuant des subventions.</b></p>	15 à 24
*****	<p>► <b>Thème :</b> - <i>Obligation de l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions techniques prévues par les stipulations contractuelles ou aux normes homologuées.</i> - <i>Responsabilité contractuelle de l'entrepreneur pour défaut dans l'exécution de prestations faisant l'objet d'un lot non réceptionné.</i> - <i>Responsabilité, distincte de la garantie pour parfait achèvement, engagée même en l'absence de désordre provoqué.</i> - <i>Absence de responsabilité d'un autre titulaire de lot, du conducteur d'opération, et du maître d'oeuvre, liés au maître d'ouvrage par des contrats distincts dans le non-respect par l'entrepreneur de ses obligations contractuelles.</i></p> <p>1. Une responsabilité contractuelle en cours d'exécution des travaux, distincte de la responsabilité de parfait achèvement. 2. La responsabilité contractuelle de l'entrepreneur ayant mal exécuté les travaux : prescriptions techniques et normalisation.</p>	25 à 30

<i>suite</i>	3. Une responsabilité contractuelle pleine et entière de l'entrepreneur pour le lot non réceptionné. <b>Conseils pratiques aux entrepreneurs des marchés publics</b>	
***	► <b>Thème :</b> - <i>Procès-verbal de réception des travaux non signés par un représentant du maître de l'ouvrage.</i> - <i>Second procès-verbal de réception dûment signé 8 mois plus tard.</i> - <i>Effet sur le délai de la garantie décennale.</i>	31 à 34
***	► <b>Thème :</b> - <i>Travaux de terrassement à prix forfaitaire</i> - <i>État du sous-sol et sujétion imprévue.</i> - <i>Expertise.</i> 1. Effet du décompte général non établi ou notifié dans les formes du CCAG-travaux. 2. État du sous-sol, sujétion imprévue et expertise. <b>Conseils pratiques aux entrepreneurs titulaires d'un marché public.</b>	35 à 38
****	► <b>Thème :</b> - <i>Calcul du délai de la garantie décennale.</i> - <i>Date d'achèvement de l'ouvrage.</i> - <i>Effet du référé-expertise.</i> - <i>Délai d'acheminement postal du recours.</i> 1. Le calcul du délai de la garantie décennale : le juge administratif confirme sa jurisprudence opposée à celle du juge judiciaire et moins favorable à l'administration. 2. La date d'effet de la réception n'est pas la date d'établissement du procès-verbal des opérations préalables à la réception. 3. Le référé-expertise : un effet sur le délai de la garantie décennale, mais pas sur le fond du litige 4. Le délai d'acheminement postal du recours. <b>Conseils pratiques aux maîtres d'ouvrages publics ou privés.</b>	39 à 45
****	► <b>Thème :</b> - <i>Marchés à bons de commande.</i> - <i>Durée d'exécution du marché.</i> <b>Conseils pratiques aux acheteurs soumis au code des marchés publics ou à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005</b>	46 à 48
***	► <b>Thème :</b> - <i>Administration faisant croire à des entreprises ayant postulé en maîtrise d'oeuvre qu'elles étaient retenues.</i> - <i>Absence de notification du marché.</i> - <i>Indemnisation des entreprises déduite du fait de leur imprudence.</i>  <b>Conseils pratiques aux entreprises postulant à des marchés publics ou à des contrats relevant de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005</b> <b>Conseils pratiques aux acheteurs publics.</b>	49 à 51
Bon de commande de l'abonnement		52
Auteur Dominique Fausser		